



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diététiciens

Question écrite n° 41624

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la formation professionnelle du métier de diététicien. La formation, dépendant de l'éducation nationale, se traduit par un diplôme du niveau bac + 2 suivi d'un stage obligatoire, de préférence en milieu hospitalier, afin de valider celui-ci. De plus, se sentant écartés du secteur paramédical, les diététiciens en exercice refusent en grande majorité d'accueillir cette année les candidats stagiaires, ce qui pose le problème de la validité des diplômes à décerner. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage afin d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, la pérennité de cette profession et quelles dispositions il compte prendre en matière de formation qualifiante, sachant que le niveau d'études nécessaire dans ce secteur pour entrer dans la vie active, est, dans la plupart des pays de l'Union européenne, celui de la licence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux attentes des diététiciens tant dans le domaine de la formation que pour l'exercice de leur profession. La demande de ces professionnels de bénéficier d'un diplôme d'État et de l'intégration de leur formation dans la réforme des études des professions paramédicales sera instruite dans le cadre de la réflexion portant sur l'application du système LMD (Licence-Master-Doctorat) aux professions de santé. Ce dispositif, qui prend en compte la notion de crédits d'heures et non plus d'années de formation post-baccalauréat, permettra aux étudiants, d'une part, de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan européen et, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution en termes de carrière dans la même profession ou vers d'autres domaines.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41624

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4416

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7427